

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1201

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Masson,
M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auto-conservation ovocytaire n'a d'autre destinée que réduire à la femme à sa carrière d'un côté et à une fonction de mère de l'autre, tout en faisant de la maternité un poids dont il convient de dissiper les conséquences. Cette conception ne saurait être acceptable.